

**MAIRIE DE MARCHASTEL**

DEPARTEMENT : LOZERE

ARRONDISSEMENT : Mende

CANTON : Aumont-Aubrac

Envoyé en préfecture le 26/04/2018

Reçu en préfecture le 26/04/2018

Affiché le

ID : 048-214800914-20180403-10\_2018-DE

**Nombre**

de conseillers en exercice 7

de présents 5

de votants 5

**N° 10/2018**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 03/04/2018**

**OBJET : INDEMNITE DU MAIRE ET DE L'ADJOINT**

L'an deux mille dix huit et le trois avril à 14 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de MARCHASTEL, étant réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Eric MALHERBE.

Étaient présents : MMs Eric MALHERBE, Nicolas BOISSONNADE, Roger BRUN, Urbain VIGIER, Valérie CHAYLA

Étaient Absents : Jacques THIOT et Nicolas PERRET

Il est procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général de Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. : Roger BRUN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire, Eric MALHERBE, ayant pris la présidence de l'assemblée municipale informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'annuler la délibération 11-2017 qui a été mal rédigée suite à une erreur informatique, en effet cette délibération propose **de fixer l'indemnité du maire à 17 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique pour Monsieur le Maire et une indemnité de 25 % de l'indemnité du maire pour monsieur BRUN Roger, premier adjoint**

le principe de cette délibération était de ne plus faire apparaître l'indice brut 1015.

La délibération en cours début 2017 29-2014 concernant les indemnités des élus propose le versement d'une indemnité de 17 % de l'indice brut 1015 pour Monsieur le Maire et une indemnité de 2.96 % de l'indice brut 1015 pour monsieur BRUN Roger, 1<sup>er</sup> adjoint

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Annule la délibération 11-2017
- valide le versement d'une indemnité mensuelle de 17% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique pour Monsieur le Maire
- valide le versement d'une indemnité de 2.96 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour monsieur BRUN Roger, 1<sup>er</sup> adjoint
- . Fixe comme date de début de paiement le 01/02/2017.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures des membres présents

**Pour extrait conforme au registre**

Fait à MARCHASTEL le 03/04/2018, Le Maire

